

DECISION DU MAIRE

N° 34

DATE
12 janvier 2024

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 3 « Desserte régulière pour le transport des personnes âgées et handicapées » du marché n° 22-012, relatif aux transports réguliers et ponctuels d'enfants et/ou de personnes dans le cadre de sorties, navette d'aéroport et divers transports de la Ville de Poissy et du CCAS de Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 29 du Conseil municipal du 15 novembre 2021 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et le CCAS, et autorisant le Maire ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commandes,

Vu la délibération n° 45 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 novembre 2021 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS dont le coordonnateur est la Ville de Poissy,

Vu la décision d'attribution n° 830 en date du 28 novembre 2022 attribuant le marché à la Société KEOLIS Seine et Pose Est,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 12 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de la CAO en date du 12 décembre 2023,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale d'ajouter deux arrêts supplémentaires aux parcours des navettes au niveau des résidences Ovelia et Domitys à partir du 26 février 2024,

Considérant les impacts techniques et financiers de ces évolutions,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 avec la Société KEOLIS Seine et Oise Est, sise 18, rue de la Senette, à Carrieres-sous-Poissy, ayant pour objet d'ajouter deux arrêts aux parcours des navettes au niveau des résidences Ovelia et Domitys.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n° 1 entraîne une plus-value mensuelle de 2 972,50 € HT soit 3 269,75 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale sur les crédits inscrits en nature : 611 - fonction : 011.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/01/2024